



VILLE DE
Colombiers

Mairie de Colombiers
Carrefour des Droits de l'Homme
34440 Colombiers
04 67 11 86 00
contact@ville-colombiers.fr
www.ville-colombiers.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLOMBIERS

Séance du 15/09/2025

Délibération n° 2025/5/52/DM

En exercice : 19

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

CONVENTION DE REVERSEMENT DE SUBVENTION DE LA FFT OBTENUE PAR LE TENNIS CLUB

Date de la convocation : 08/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, François BESSIÈRE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT,

Conseillers Municipaux Absents excusés : Mme Marion MONTESINOS, M. RIGATTIERI Pascal, M. Franck GIRBEAU

Secrétaire de Séance : M. Jean-François BOUSQUET

LE MAIRE,

RAPPELLE la délibération relative aux demandes de subventions pour la construction du Club House Tennis.

L'Association du TENNIS CLUB nous a informé que la Fédération Française de Tennis accordait une subvention de 50 000 € et que cette aide serait directement versée à l'Association.

Il convient donc que l'Association reverse cette somme à la Commune qui a pris en charge l'intégralité des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2134 00815-20250915-DEL2025_5_5

SOLLICITE, à l'unanimité, le reversement de la somme de 50 000€ auprès de l'Association du Tennis Club de Colombiers dès réception des fonds.

AUTORISE le Maire à signer une convention de reversement des fonds.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 15/09/2025

Le Secrétaire de séance

Jean-François BOUSQUET



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Alain CARALP



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site Internet : www.telerecours.fr
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400815-20250915-DEL2025_5_5